

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – JB. CECCALDI – P. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – D. BICCHIERAY - L. BICCHIERAY – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI - JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** E. CECCALDI à P. GUIDONI – E. MARCELLI à G. BRUN.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1.

**Vu** l'article 1640 B – du Code Général des Impôts.

**Vu** la loi de finances 2012.

Le Président renseigne les membres du conseil des notifications de l'état « 1259 FPU » des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2012 :

- Le produit de la taxe d'habitation et foncier non bâti d'un montant de 2 396 728 €
- Le produit de la CVAE d'un montant de 520 947 €
- Le produit global des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour 210 027 €
- Le produit de la taxe additionnelle du foncier non bâti pour un montant de 24 756 €
- Les allocations compensatrices pour 404 877 €
- Le produit de CFE d'un montant de 464 196 €
- Le produit de la TASCOT d'un montant de 131 521 €
- Le prélèvement du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) en dépenses de fonctionnement d'un montant de 665 927 €

**CONSIDERANT** l'état 1259 FPU pour l'exercice 2012.

**CONSIDERANT** que le budget de la communauté de communes nécessite un produit fiscal de 3 487 125 € :

Produit fiscal attendu 3 283 979 € + allocations compensatrices 404 877 € + Cotisation Foncière des Entreprises 464 196 € - prélèvement FNGIR 665 927 € = 3 487 125 €

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les taux CFE, TH et TFNB tels que définis dans l'état 1259 TP ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2012, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2011	TAUX 2012
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	11.88 %	11.93%
TAXE D'HABITATION	10.74 %	10.74 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	3.21 %	3.21 %

Le produit fiscal attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2012 s'élève à la somme de 464 196 € ; le montant des allocations compensatoires est de 404 877 €, le produit des taxes directes locales attendues pour 2012 3 283 979 €.

Fait et délibéré, le 11 avril 2012

Pour copie conforme

Le Président



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 14	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 19	Contre 0	Abstentions 0

**Date de convocation :** 05/04/2012

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**PRODUIT FISCAL  
EXERCICE BUDGETAIRE 2012**

**BUDGET SERVICE GENERAL**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

